



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 90610

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur l'inquiétude des structures conventionnées par l'État au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Dans un contexte difficile, alors que le marché du travail subi toujours les effets de la crise économique, beaucoup de nos concitoyens sont aujourd'hui éloignés de l'emploi. Les structures support d'ateliers et chantiers d'insertion jouent donc un rôle essentiel d'accompagnement et de formation pour une meilleure insertion professionnelle. Elles accueillent et salarient plus de 65 000 personnes par an. L'État doit pleinement jouer son rôle en maintenant le nombre de contrats aidés fléchés vers les ACI, en garantissant une prise en charge par l'État (91,5 % du SMIC incluant les charges patronales, ce qui est équivalent à 105 % du SMIC brut), mais également en déplaçant l'aide à l'accompagnement. Celle-ci, limitée à 15 000 euros, ne permet pas la nécessaire mutualisation et le développement de la professionnalisation de ces associations. Elle lui demande donc quelles sont les dispositions, notamment budgétaires pour 2011, qui permettront de soutenir ces structures d'insertion par l'activité économique et de retour à l'emploi.

Texte de la réponse

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 13 juillet 2010 a été l'occasion pour le secrétaire d'État à l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2011, l'État a confirmé son soutien à l'IAE prévoyant en projet de loi de finances initiale plus de 207 MEUR de crédits pour le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires, le financement du fonds départemental d'insertion. Les structures conventionnées au titre des ateliers et chantiers d'insertion bénéficieront au titre de 2011 d'un nombre de contrats aidés identique à l'année 2010, soit 65 000. De plus, dans le cadre du projet de loi de finances 2011, le taux de prise en charge majoré pour les contrats aidés recrutés en ateliers et chantiers d'insertion pourra être porté jusqu'à 105 % du SMIC brut. L'aide à l'accompagnement, dont le plafond est fixé à 15 000 EUR par action et 45 000 EUR par structure porteuse, a pour objet de contribuer au financement de projet destiné à améliorer l'accompagnement global mis en place par la structure porteuse de l'ACI au profit des salariés en insertion qu'elle embauche et, in fine, d'augmenter les performances de ces structures en matière d'insertion dans l'emploi durable. La question d'un déplaçonnement durable, à enveloppe constante, de cette aide, auquel il avait été procédé dans le cadre des enveloppes exceptionnelles du plan de relance, est à examiner au regard des travaux en cours relatifs à la réforme des modalités de financement des structures d'insertion par l'activité économique. La démarche expérimentale menée sur une centaine de structures en 2010 sur une aide au poste modulable et encadrée sera poursuivie en 2011, conformément au souhait exprimé par les acteurs de l'IAE, afin de fiabiliser l'outil d'analyse budgétaire, de prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'insertion par l'activité économique, ce qui permettra de proposer un système de

financement plus dynamisant et plus simple à piloter par les structures.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90610

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11079

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12066